

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
DU MAIRE  
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**ARRETE**

**PORTANT DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX  
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA  
REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.330-1 et R.330-2 à R.330-4,

VU l'arrêté du 2 mai 2022 portant désignation de monsieur Jordan HAYER en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer une personne suppléante en cas d'absence de la personne responsable,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 2 mai 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jordan HAYERE, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la commune de Savigny-sur-Orge (91600).

**ARTICLE 3 :** En cette qualité, monsieur Jordan HAYERE est chargé de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre la commune et la commission d'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence, monsieur Jordan HAYERE est remplacé par madame Sandrine COQUIN, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 6 :** La désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est portée à la connaissance du

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 091-219105897-20240624-ARRETE2024174-AR



public à travers le site internet de la commune et de la commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 24 juin 2024

**Alexis TEILLET**  
**Maire**

Notifié le :  
Signature des agents :

